

**Garantie consommateur de la société Gust. Alberts GmbH & Co. KG,
Blumenthal 2, 58849 Herscheid, Allemagne**

-ci-après dénommée Alberts-

Nous sommes ravis que vous ayez acheté un produit Alberts. Vous pouvez donc vous attendre à une excellente qualité. Par conséquent, Alberts donne une garantie pour ses produits sans préjudice des dispositions légales. L'étendue et les conditions de la garantie résultent de la garantie consommateur suivante :

1. Conditions de garantie

Quels sont les produits Alberts couverts par la garantie ?

Alberts applique la garantie suivante pour les systèmes de clôtures contre l'oxydation :

- Garantie de 10 ans pour les poteaux de clôture phosphatés zinc et avec revêtement en plastique, les entretoises, les portails, les panneaux de clôture ainsi que les bobines de fil tressé et de grille soudée, les pinces et les supports pour la fixation des panneaux de clôture
- Garantie de 15 ans pour les poteaux de clôture galvanisés sendzimir et avec revêtement en plastique, les entretoises, les portails, les panneaux de clôture ainsi que les bobines de fil tressé et de grille soudée, les pinces et les supports pour la fixation des panneaux de clôture
- Garantie de 15 ans pour les poteaux de clôtures galvanisés à chaud, les jambes de forces, les portails, les panneaux de clôtures, les ancrs de sol ainsi que les supports de poteaux, tout comme les rouleaux de grillages, les colliers et les équerres de clôtures
- Garantie de 15 ans pour les poteaux de clôtures galvanisés à chaud et plastifiés, les jambes de forces, les portails, les panneaux de clôtures ainsi que les supports de poteaux, tout comme les rouleaux de grillages, les colliers et les équerres de clôtures

Alberts applique la garantie suivante pour les grilles de fenêtres contre l'oxydation :

- garantie de 10 ans pour les grilles de fenêtres phosphatées au zinc et avec revêtement en plastique
- garantie de 15 ans pour les grilles de fenêtres galvanisées à chaud
- garantie de 15 ans pour les grilles de fenêtres galvanisées à chaud et avec revêtement en plastique

Il s'agit d'une garantie consommateur non valable pour les clients finaux professionnels. Tous les délais de garantie susmentionnés sont valables à compter de la date d'achat par le consommateur final. Pour toute prétention au droit à la garantie, la condition est un montage correct. Le consommateur doit s'assurer de l'absence d'actes de violence extérieurs pouvant endommager ou détruire la surface des produits (p. ex. coups de marteau, éraflures, produits chimiques etc.). Le consommateur doit éviter toutes actions préjudiciables et évitables ou les réduire au maximum dans la mesure où celles-ci sont inévitables.

2. Demande de garantie

Pour quels produits Alberts accorde-t-il une garantie ?

Alberts garantit à l'utilisateur final que, pendant les périodes de garantie susmentionnées, les produits de sa propre conception mentionnés au point 1 ne rouillent pas et qu'en raison d'une éventuelle attaque de rouille, le fonctionnement n'est plus garanti ou est perturbé de manière inacceptable.

3. Services de garantie

Comment la garantie est-elle accordée et quand est-elle exclue ?

Conformément à cette garantie, Alberts remplacera le(s) produit(s) par un produit de remplacement dans le cas d'une prise en charge au titre de la garantie. Les remboursements du prix d'achat et/ou les demandes d'indemnisation, en particulier pour les dommages consécutifs, sont expressément exclus. Les réclamations pour comportement intentionnel ou négligence grave de la part d'Alberts suite à des blessures corporelles ou de préjudices à la santé ne sont pas affectées. La garantie porte

exclusivement et spécifiquement sur le produit concerné. Alberts se réserve le droit de fournir une compensation de même valeur.

La garantie ne couvre pas le remplacement des produits défectueux dont la rouille constatée :

- a été causée par des modifications apportées au produit sans l'autorisation de Alberts
- repose sur une utilisation inappropriée ou incorrecte ou sur un montage incorrect
- a été causée par une surcharge physique/chimique exceptionnelle ou une utilisation excessive
- est apparue en raison des dommages causés par les réparations
- repose sur un événement externe, comme les accidents, les catastrophes naturelles et toutes les autres causes qui ne peuvent pas être contrôlées et/ou prévues par Alberts

4. Faire valoir le droit à la garantie

Comment puis-je faire valoir mon droit à la garantie ?

Les conditions préalables pour faire valoir les droits à la garantie sont :

- L'exigence touchant la garantie doit s'exercer auprès de Alberts (Blumenthal 2, 58849 Herscheid, Allemagne, téléphone : +49 (0)2357 - 907 0, télécopie : +49 (0)2357 - 907 189, e-mail : info@alberts.de) durant la période de garantie
- Le produit en question doit être retourné à la demande de Alberts
- La demande de garantie doit être accompagnée d'une preuve originale de la conclusion du contrat de vente du produit (p. ex., facture, ticket de caisse)

La garantie s'applique en plus des droits légaux que vous pouvez faire valoir gratuitement. Vos droits légaux, tels que les droits de révocation ou demande de garantie, ne sont pas limités par la garantie.

5. Champ d'application

Où la garantie est-elle applicable ?

La garantie est applicable dans l'Union européenne. Cependant, toutes les régions présentant des conditions climatiques et environnementales extrêmes sont exclues.

6. CG

De quoi d'autre dois-je tenir compte ?

En outre, les conditions générales d'Alberts s'appliquent et sont disponibles sur <https://www.alberts.de/allgemeine-geschaeftsbedingungen/> version du : 01/01/2022